

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 5 Mars 2018

Président : Dominique DRESCOT

Présents : C. ROMOND (UNECATEF), D. RAYMOND, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), S. DULAC (ETR), JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F).

Excusés : P. MICHALLET (Membre Conseil de ligue), R. SEUX (DTR), P. BERTHAUD (CTR Formation), JPh. PERRIN.

RAPPEL : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à : statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV de la réunion du 5 février 2018

Erratum : Décision concernant le FC Cournon : remplacer la journée N°15 mentionnée par la journée N°11 (du 16/12/2017).

2 / Courriers et informations divers

Conformément à l'article 8 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football les licences suivantes ont été annulées :

- M. MASCLLET Louis
- M. IKEMEFUNA Olisa

DISTRICTS DE HAUTE-LOIRE, ISERE et PUY DE DÔME : Liste des éducateurs exemptés de formation continue : remerciements.

Courrier Valence FC : La Commission prend note du courriel du Valence FC du 12/02/2018, informant que M. BONFORT Thomas est dans l'obligation d'arrêter ses fonctions d'entraîneur de l'équipe R2 Poule E et de la demande de dérogation.

- Considérant que M. YAO Jean-Pascal est titulaire de l'Animateur Senior, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en R2.
- Par ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.
- Pour rappel, conformément à l'article 13.2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football le club dispose de 30 jours à compter du 1^{er} match où M.BONFORT Thomas n'était plus sur le banc de touche ni sur la feuille de match.

26/02/2018 : **Courrier de M. BEAUJEAN Philippe** : courrier lu et noté. Contacter S. DULAC au 06.18.61.69.57 pour tout renseignement en lien avec la démarche VAE.

3/ Désignation de l'éducateur : article 13.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

- a) Clubs non en règle

Suite aux décisions prises par la CRSEEF lors des réunions précédentes, la commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 Senior masculin.

Elle constate que les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur en charge effectivement de leur équipe :

- **FC COURNON 2 (R2 Poule B)**

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (5 mars 2018), la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatifs à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B.

Par conséquent, elle estime que le club FC COURNON était toujours en infraction lors des journées du championnat R2 n°12 du 24/02/2018 n°13 du 3/03/2018 et décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- journée n°12 du 24/02/2018 : 85 euros
- Journée n°13 du 3/03/2018 : 85 euros

soit un total de 170 euros.

De plus, conformément à l'article 13.1 et 13.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football la commission procède au retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière depuis le 5/02/2018 date de la dernière CRSEEF.

- journée n°12 du 24/02/2018 : -1 point ferme
- Journée n°13 du 3/03/2018 : -1 point ferme

soit un total d'un retrait de 2 points de pénalités

- **FC CHAMALIERES 2 (R2 Poule B)**

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (5 mars 2018), la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué,

Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatifs à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B.

Par conséquent, elle estime que le club FC CHAMALIERES 2 était toujours en infraction lors des journées du championnat R2 n°11 du 17/02/2018, n°12 du 24/02/2018 n°13 du 3/03/2018 et décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- journée n°11 du 17/02/2018 : 85 euros
- journée n° 12 du 24/02/2018 : 85 euros
- Journée n°13 du 3/03/2018 : 85 euros

soit un total de 255 euros.

De plus, conformément à l'article 13.1 et 13.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football la commission procède au retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière depuis le 5/02/2018 date de la dernière CRSEEF.

- Journée n°11 du 17/02/2018 : -1 point ferme
- journée n°12 du 24/02/2018 : -1 point ferme
- Journée n°13 du 4/03/2018 : -1 point ferme

soit un total d'un retrait de 3 points de pénalités.

Clubs en règle :

- **US ST GEORGES LES ANCIZES (R1 Poule A)** : licence enregistrée et homologuée le 12 février 2018 en faveur de l'éducateur Jonathan BAUDOT, BEF.
- **AS ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (R2 Poule E)** : La commission prend connaissance de la désignation de M. SALMA Farid (BEF) à compter du 5 février 2018 en remplacement de M. MASCLLET Louis.

[5/ Suivi du banc de touche - Art 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football \(Décision\)](#)

La Commission prend connaissance des courriels du CS AMPHION PUBLIER en date du 9/02/2018 et du 16/02/2018 relatifs à la situation de son encadrement technique.

Elle considère que l'absence du banc de touche de l'éducateur J.N GRANJUX pour les journées n°12 du 11/02/2018 et n°16 du 18/02/2018 sont excusées.

La commission précise qu'en application de l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la CRSEEF peut infliger en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match joué en situation irrégulière.

[6/ Formation continue :](#)

Rappel : Tous les éducateurs titulaires d'un BMF, BEF, BEES1 sont dans l'obligation de suivre une journée de formation continue par saison.

A ce jour, il reste 3 dates de programmées pour 2017-2018 :

- Vendredi 23 Mars 2018 à Chambéry,
- Vendredi 11 Mai 2018 à Vichy,
- Lundi 21 Mai 2018 à Tola Volage.

ATTENTION : tous les éducateurs qui se sont engagés à participer à 2 formations continues cette saison doivent obligatoirement participer à l'une des 3 dates proposées ci-dessus pour une première formation continue. Ils doivent également dans un second temps participer à l'une des deux dates suivantes en guise de seconde formation continue :

- Samedi 5 mai 2018 à Andrézieux,

- Samedi 26 mai 2018 à Guilhaumand Granges.

Toutes les inscriptions sont à réaliser avant le 15 avril 2018. Pour tout renseignement contacter formations@laurafoot.fff.fr

7/ SECTIONS EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF par équivalence) :

- BENSTITI Farid (16/01/1967)
- CHIBANI Arezki (07/08/1962)
- DOMI Eric (07/05/1980)
- ENJOLRAS Olivier (28/12/1971)
- JEROME François (09/03/1968)
- KOSSINGOU Eric (06/09/1978)
- LAOMEDON Jean-Claude (20/09/1965)
- SANTINI Stéphane (15/04/1973)

ATTENTION : la Commission rappelle aux clubs et aux éducateurs que les diplômes du DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2018 et qu'après cette date, seuls les nouveaux diplômes DES, BEF, BMF seront reconnus.

Date prochaine CRSEEF : 9 Avril 2018

Le Président,

Dominique DRESCOT

Le secrétaire de séance,

Christian ROMOND